

N°AT-CMA-E-2023-139

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 28, D 88, D 555, D 86 et D 88E2, communes de Saint-Lô, Baudre et Bourgvallées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET et de son sous traitant ,l'entreprise RS OPTOQUE en date du 08/03/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 15/03/2023 au 21/04/2023,

Considérant que pendant les travaux de déploiement de Fibre Optique (pose de boîtier de raccordement), sur les :

- D 88 du PR 0+9525 au PR 0+9851 D
- 555 du PR0+0900 au PR0+0059
- D 86 du PR0+2025 au PR0+3251
- D 86 du PR0+1547 au PR0+2025
- D 88E2 du PR0+0853 au PR0
- D 88 du PR0+9040 au PR0+9171
- D 88 du PR0+8169 au PR0+8994

, sur le territoire des communes de Saint-Lô, Baudre et Bourgvallées, la circulation sera limitée à 70km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma CF 12 du manuel du chef de chantier. Sur la D 28 du PR 1+0847 au PR 3+0722, sur le territoire de la commune de Saint-Lô, la circulations s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles".

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la circulation des véhicules est alternée par feux avec une longueur maximale de 300 mètres sur la D 28 du PR 1+0847 au PR 3+0722 (Saint-Lô, Baudre et Bourgvallées) situés hors agglomération, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : À compter du 15/03/2023 et jusqu'au 21/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D 88 du PR 0+9525 au PR 0+9851 (Saint-Lô) situés hors agglomération
- D 555 du PR0+0900 au PR0+0059 (Saint-Lô et Baudre) situés hors agglomération
- D 86 du PR0+2025 au PR0+3251 (Baudre et Sainte-Suzanne-sur-Vire) situés hors agglomération
- D 86 du PR0+1547 au PR0+2025 (Baudre) situés hors agglomération
- D 88E2 du PR0+0853 au PR0 (Saint-Lô) situés hors agglomération
- D 88 du PR0+9040 au PR0+9171 (Saint-Lô) situés hors agglomération
- D 88 du PR0+8169 au PR0+8994 (Saint-Lô et Baudre) situés hors agglomération
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie réduite.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale**

du centre Manche Caroline CALIPEL

Signé électroniquement par :
Caroline Calipel
Date de signature : 09/03/2023
Qualité : Responsable d'agence -
ATD centre Manche

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Maire de Baudre
- Madame le Maire de Saint-Lô
- Monsieur le Maire de Sainte-Suzanne-sur-Vire
- Monsieur le Maire de Bourgvallées
- Monsieur Ludwig Calleja (Entreprise CIRCET)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.